

**2024 – 130 ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE –
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2024-
2025**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un dispositif en direction des jeunes Saintais visant à :

- Motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,
- Maintenir une bonne santé à travers l'exercice d'une activité physique,
- Donner confiance aux parents afin qu'ils inscrivent leurs enfants au sein des associations sportives de Saintes,



Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes Saintais, de 6 à 11 ans (1 Ticket par enfant), souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives Saintaises, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2024-2025,

Considérant que cette aide prendra la forme d'un « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à novembre 2024), délivré par le service de la Vie associative et Sportive à l'Espace Associatif Saintais, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que ce coupon remis à l'association sera déduit du montant de la cotisation annuelle 2024-2025 de l'association sportive choisie par le jeune,

Considérant que les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur retour des coupons auprès du service de la Vie Associative et Sportive au plus tard le 15 décembre 2024 dans le cadre d'une subvention « projet »,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 65 – Fonction 30 – article 65748 – Service SPOR,

Après consultation de la commission « Vivre Ensemble » du jeudi 27 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du dispositif « Ticket jeunes sport » au bénéfice des enfants saintais âgés de 6 à 11 ans d'un montant de 15 euros à déduire de leur adhésion 2024-2025 à une association sportive de Saintes,
- Sur l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif telles que présentées précédemment,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

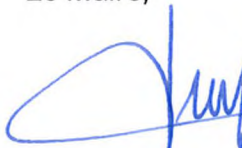
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.